

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2026

---

**PROCÈS-VERBAL N°1033**  
**DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026**

---

*La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre Bédier, Président.*

*Monsieur Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.*

*Absents excusés : Arnaud Péricard (a donné pouvoir à Gwendoline Desforges).  
Alexandra Rosetti (a donné pouvoir à Grégory Garestier)*

*Le quorum est atteint.*

## SOMMAIRE

<b>Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental .....</b>	<b>7</b>
<b>Adoption du procès-verbal n° 1032 de la séance du Conseil départemental du 19 décembre 2025 .....</b>	<b>7</b>
<b>2026-CD-1-8781 Politique D04 Moyens financiers - Tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB).....</b>	<b>7</b>
<b>2026-CD-5-8858 Politique A02 Solidarité territoriale - Projet d'aménagement d'une maison médicale départementale à Chanteloup-les-Vignes (I : 665 500 euros TTC) .....</b>	<b>11</b>
<b>2026-CD-5-8794 Politique A01 Attractivité économique - Dispositifs financiers et propositions d'action pour soutenir l'agriculture et la transition agroécologique dans le Département des Yvelines en 2025-2026 (I: 285 561,08 euros).....</b>	<b>12</b>
<b>2026-CD-1-8785 Politique D04 Moyens financiers - Participation du Département à l'augmentation de capital de la SAS VerdY à hauteur de 15 % (300 000 euros), portant sa participation totale à 1,2 million d'euros, et attribution d'une garantie d'emprunt de 4,85 millions d'euros pour le financement d'un projet de géothermie profonde au bénéfice de cinq communes de Versailles Grand Parc.....</b>	<b>13</b>
<b>2026-CD-1-8798 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour l'acquisition de 44 logements situés 22 bis avenue de la République sur la commune de Bonnières sur Seine. Garantie départementale (100%) pour un emprunt d'un montant total de 2 046 886 euros.....</b>	<b>14</b>
<b>2026-CD-1-8813 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES pour la construction de 30 logements situés 23-25 avenue des Clayes sur la commune de Villepreux. Garantie départementale (100%) pour un emprunt d'un montant total de 2 406 000 euros et 6 logements en contingent .....</b>	<b>14</b>
<b>2026-CD-5-8786 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : évolution de l'actionnariat de la SPL CITALLIA (cessions d'actions à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la commune de Chaville) (recettes : 7 500 euros) .....</b>	<b>15</b>

<b>2026-CD-1-8790 Politique D04 Moyens financiers - Convention de restitution de trésorerie entre le Département des Yvelines et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines et Hauts-de-Seine.....</b>	<b>16</b>
<b>2026-CD-5-8783 Politique A02 Solidarité territoriale - Dénomination de la maison médicale départementale de Saint-Arnoult-en-Yvelines : "Maison médicale André Laucher" .....</b>	<b>16</b>
<b>2026-CD-2-8803 Politique A03 Mobilité durable - Liaison RD30-RD190 : pont à Achères-boucle de maison - réquisition d'une déclaration d'utilité publique et parcellaire.....</b>	<b>17</b>
<b>2026-CD-5-8810 Politique A02 Solidarité territoriale - Acquisition des parcelles cadastrées A n°894 et n°897 (1 709 m<sup>2</sup>) auprès de la Commune de Bonnières-sur-Seine pour 1€, pour les besoins de la construction d'une maison médicale(I=1 euro/F=5000 euros) .....</b>	<b>18</b>
<b>2026-CD-5-8791 Politique D04 Moyens financiers - Apport en Compte Courant d'Associé en faveur de la SAEM CITALLIOS pour un montant de 22 millions d'euros.....</b>	<b>19</b>
<b>2026-CD-5-8865 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS.....</b>	<b>20</b>
<b>2026-CD-3-8797 Politique C02 Education et formation - Collèges publics : dotations de fonctionnement aux collèges, subventions pour des actions pédagogiques et participation financière pour mise à disposition de véhicules (F : 56 560 euros).....</b>	<b>20</b>
<b>2026-CD-2-8799 Politique C02 Education et formation - Convention relative à la réalisation d'études et de travaux pour le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin à Epône .....</b>	<b>21</b>
<b>2026-CD-3-8806 Politique C02 Education et formation - Concessions de logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : valeur des prestations accessoires accordées gratuitement au titre de l'année 2025 aux agents logés par nécessité absolue de service (NAS).....</b>	<b>21</b>
<b>2026-CD-1-8796 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2026 entre Seine et Yvelines Numérique (SYN) et le Département ...</b>	<b>22</b>

<b>2026-CD-2-8801 Politique C01 Protection de l'enfance - Création de 5 villages pour l'accueil des MNA dans les Yvelines (I= 1 087 120 euros / Recette attendue pour le montage de l'opération= 724 746,67 euros) .....</b>	<b>23</b>
<b>2026-CD-4-8826 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la représentation du Conseil départemental au sein des conseils de familles des pupilles de l'Etat des Yvelines .....</b>	<b>24</b>
<b>2026-CD-4-8787 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention de transmission de données relatives aux situations de placement des enfants entre le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).....</b>	<b>25</b>
<b>2026-CD-4-8795 Politique B02 Autonomie - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et convention pour le soutien à la politique départementale en faveur des aînés (2026-2030) - Bilan et perspectives .....</b>	<b>25</b>
<b>2026-CD-4-8780 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention partenariale entre le Département des Yvelines et la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la mise à disposition des Intervenantes Sociales en zone Gendarmerie (recette: 59 883,15 euros) .....</b>	<b>26</b>
<b>2026-CD-4-8789 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Partenaires du développement : association du Département à des actions locales financées par l'Etat en matière de solidarité .....</b>	<b>27</b>
<b>2026-CD-3-8777 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis Prêt de 41 œuvres d'art au musée Toulouse-Lautrec à Albi....</b>	<b>27</b>
<b>2026-CD-3-8816 Politique A05 Patrimoine culturel - Aide pour la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 85 000 euros).....</b>	<b>28</b>
<b>2026-CD-5-8776 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation d'une convention cadre de partenariat 2026-2029 et d'une convention opérationnelle et financière pour 2026 entre le Département des Yvelines et l'association "dispositif Eco-garde", avec attribution d'une subvention (F :13 000 euros)..</b>	<b>28</b>
<b>2026-CD-3-8788 Politique A06 Promotion du territoire - Création d'une base trail départementale et approbation d'une convention avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et les 4 communes traversées par les parcours.....</b>	<b>29</b>

<b>2026-CD-5-8807</b>	<b>Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AN n°67 (11 m<sup>2</sup>) sise à Noisy-le-Roi, en vue de sa cession dans le cadre d'un échange de fonciers avec l'EPFIF .....</b>	<b>29</b>
<b>2026-CD-5-8809</b>	<b>Politique A03 Mobilité durable - Acquisition de parcelles cadastrales à Saint-Cyr-l'École dans le cadre de la régularisation foncière post-aménagement du giratoire de la RD 7. (I : 1€ / F : 5000 euros).....</b>	<b>30</b>
<b>2026-CD-5-8814</b>	<b>Politique D03 Moyens de fonctionnement - Abrogation et nouvelle délibération pour la cession d'un appartement à Saint-Germain-en-Laye - Transfert de la SCI A&amp;A vers M. Armel BIND et Mme Aesa VAN LANGENHOVE ( recette : 495 238 euros net vendeur).....</b>	<b>31</b>
<b>2026-CD-5-8818</b>	<b>Politique A03 Mobilité durable - Cession de 4 parcelles situées à Triel sur Seine au bénéfice de M. Beaurain pour un montant de 993,30 euros .....</b>	<b>31</b>
<b>2026-CD-1-8771</b>	<b>Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion à la convention de partenariat de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) par les départements des Yvelines, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise .....</b>	<b>32</b>
<b>2026-CD-1-8860</b>	<b>Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs.....</b>	<b>32</b>
<b>2026-CD-1-8856</b>	<b>Politique D03 Moyens de fonctionnement - Dialogue citoyen et relation aux usagers : adhésion du Département à l'association ' Décider ensemble ' (F : 5 000 euros) .....</b>	<b>33</b>
<b>2026-CD-1-8872</b>	<b>Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renouvellement de la Commission d'appel d'offres (CAO), de la Commission de délégation de service public, des jurys de concours et élection du représentant au sein des CAO .....</b>	<b>34</b>
<b>2026-CD-5-8885</b>	<b>Politique A04 Patrimoine Naturel - Approbation d'une convention d'offre de concours entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (R : 15 millions d'euros) .....</b>	<b>35</b>
<b>2026-CD-1-8784</b>	<b>Politiques D04 Moyens Financiers - Retrait de la délibération 2025-CD-1-8267 accordant une garantie d'emprunt à l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne pour caducité du prêt initial et adoption d'une nouvelle garantie à 100 % pour un nouveau prêt identique de 1 312 677 euros concernant la construction de 14 logements à Chevreuse et 2 droits de réservation.....</b>	<b>36</b>

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur le Président : Je vous informe que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2026 a été déposé sur table.

***Adoption du procès-verbal n° 1032 de la séance du Conseil départemental du 19 décembre 2025***

*Le procès-verbal n°1032 de la séance du Conseil départemental du 19 décembre 2025 est approuvé.*

***2026-CD-1-8781 Politique D04 Moyens financiers - Tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - Les orientations budgétaires 2026 sont similaires à celles des années précédentes. Elles reposent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des quelques recettes supplémentaires disponibles et le maintien d'un niveau élevé d'investissement. Le Conseil départemental cherche à préserver ses grands équilibres financiers :

- L'atterrissage 2025 positionne le taux d'épargne brute des Yvelines à environ 10 %, alors que la plupart des Conseils départementaux franciliens sont déjà en grande difficulté, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine présentant un taux d'épargne brut de seulement 3%, pour un seuil prudentiel situé à 7 %. L'effort des services est quotidien pour limiter les dépenses et parvenir à dégager une épargne brute permettant de rembourser les emprunts et financer les investissements.
- La capacité de désendettement des Yvelines s'établit à 6,7 ans, ce qui les place au 2<sup>ème</sup> rang des départements franciliens les plus performants. Certains départements présentent un ratio largement supérieur au seuil prudentiel fixé à 10 ans.

Le Département des Yvelines est le 8<sup>ème</sup> contributeur national à la péréquation. Ses recettes de fonctionnement par habitant sont les plus basses de France et ses dépenses de fonctionnement par habitant sont les 2<sup>ème</sup> les plus basses de France.

Au cours de l'année 2025, nous avons constaté un rebond des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) qui se sont élevés à 72 millions d'euros. Avec la baisse des autres recettes à hauteur de -5 millions d'euros, les 67 millions d'euros de recettes obtenus en 2025 ont été absorbés en quasi-totalité par les 56 millions d'euros de dépenses sociales en forte augmentation et de D.I.L.I.C.O., dispositif imposé en 2025 et qui se poursuivra en 2026. Malgré ce contexte, le Conseil départemental a poursuivi ses efforts d'économies et a maintenu une ambition forte en matière d'équipement. Afin de maintenir un niveau d'investissement élevé, l'encours de la

dette a doublé en 5 ans pour atteindre 929 millions d'euros, mais reste toutefois maîtrisé au regard de notre niveau d'épargne brute.

L'évolution des D.M.T.O., une recette clé pour le Conseil départemental, montre leur volatilité depuis 2005. Après deux années exceptionnelles (2021 et 2022), ils se sont effondrés en 2023 et 2024 (322 et 262 millions d'euros), ils ont remonté en 2025 pour atteindre 333,8 millions d'euros, grâce à l'augmentation du nombre de transactions (+ 24 %) et à l'évolution du taux des D.M.T.O., qui est passé de 4,5 % à 5 %. Nous envisageons une stabilité du nombre de transactions en 2026 et espérons une reprise en 2027 et 2028.

La Loi de Finances 2026 définitive aggrave la pression sur le Département. Un nombre restreint de départements ont un D.I.L.I.C.O. brut par habitant très élevé. Parmi eux, les Yvelines figurent parmi les quatre départements qui voient leur D.I.L.I.C.O. par habitant exploser, même si au niveau national le D.I.L.I.C.O. est moins élevé que prévu. Depuis 2013, le Conseil départemental des Yvelines subit une baisse considérable de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) versée par l'État, qui est passée de 145 millions d'euros en 2013 à 20 millions d'euros en 2025. Enfin, le reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité (A.I.S.) et les mesures en faveur des mineurs non accompagnés (M.N.A.) qui devrait être assumé par l'État, s'élève à 200 millions d'euros en 2026. En raison de ces évolutions, le manque à gagner pour les Yvelines représente près d'une année de fonctionnement, soit 1,3 milliard d'euros de recettes perdues en raison des décisions des gouvernements successifs.

Les communes ont été exonérées du D.I.L.I.C.O., mais pas les Conseils départementaux, alors même que ces derniers sont parmi les collectivités locales les plus en difficulté sur le plan financier du fait de la baisse des D.M.T.O. et de l'augmentation des dépenses sociales. La participation au D.I.L.I.C.O. des Yvelines correspond à 10 % de l'enveloppe nationale de ce dispositif. Quatre départements franciliens supportent 40 % de l'enveloppe nationale du D.I.L.I.C.O. Ils s'efforcent de dénoncer ce dispositif particulièrement injuste, y compris devant les tribunaux. Le Conseil constitutionnel a pour le moment jugé qu'il n'y avait pas de rupture d'égalité entre les Départements.

Au-delà de la forte réduction de la D.G.F., qui n'atteint plus que 20 millions d'euros, l'État prélève 15 millions d'euros au titre du D.I.L.I.C.O. en 2026, le gel de la T.V.A. représente une perte de 10 millions d'euros et la hausse de la contribution à la C.N.R.A.C.L. coûte 2 millions d'euros au Département. Au total, 27 millions d'euros imposés par l'État lui sont ainsi retirés.

Sur l'ensemble de ces mesures, le désengagement de l'État et le transfert de son déficit vers les Départements représentent un coût total de 376 millions d'euros. En 2026, le Conseil départemental devra par conséquent contracter un double emprunt

pour 254 millions d'euros pour assurer les investissements prévus en 2026 et les années suivantes.

L'évolution entre la loi de finances initiale 2026 et la loi définitive 2026, fait passer les prévisions d'épargne brutes d'une estimation initialement à la hausse (de 139 en 2025 à 142 millions d'euros en 2026) à une estimation à la baisse (122 millions d'euros). L'effort important sur les dépenses de fonctionnement est maintenu.

Le Conseil départemental doit inscrire un emprunt budgétaire en 2026, pour maintenir un niveau d'investissement très important de 393 millions d'euros hors opérations exceptionnelles. Seuls 59 % des investissements inscrits au budget 2026 sont consacrés aux compétences départementales propres. Les 41 % restants sont exercés pour le compte de l'État, sur des missions qui ne relèvent pas des compétences départementales : enseignement supérieur (I.U.T. de Mantes-la-Ville...), transports en commun (Eole, diffuseur de l'A. 86, Tram 13...), rénovation urbaine...

Au titre des investissements relevant de la compétence du Département, près de 96 millions d'euros sont consacrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des collèges (cité scolaire de Sartrouville, Epône, Verneuil-sur-Seine...) et 153 millions d'euros aux projets hors P.P.I. Collèges (IUT de Mantes-la-Ville, rénovation urbaine, logements, pont d'Achères, Tram 13, Villages MNA et aide sociale à l'enfance).

Les éléments de prospective sur les années à venir sont détaillés dans un tableau complet présenté en fin de rapport, qui détaille l'évolution de la situation depuis 2021. En synthèse, l'épargne brute se consolide en 2026 à 122 millions d'euros et devrait croître au cours des années suivantes, mais sans atteindre les niveaux précédents. Une augmentation de 4 % des dépenses de fonctionnement est envisagée, incluant le D.I.L.I.C.O. Nous devons désormais intégrer dans les dépenses de fonctionnement les dépenses informatiques, qui figuraient auparavant en investissement. L'augmentation relevant de la seule volonté du Conseil départemental se limite en réalité à + 1 %, ce qui démontre la maîtrise complète qu'a le Département des Yvelines sur ses dépenses de fonctionnement, qui sont rognées pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. L'encours de la dette pourrait passer de 929 millions d'euros en 2025 à 1,159 milliard d'euros en 2027, avant de redescendre en 2028. Une bonne nouvelle doit toutefois être notée : un DILICO brut de 15 millions d'euros sera imposé en 2026, mais il semblerait que l'État tienne sa promesse de rembourser aux collectivités locales un tiers de 90% du D.I.L.I.C.O. de 2025, ce qui représente 5 millions d'euros de recettes. Dans le premier projet de Loi de Finances, le D.I.L.I.C.O. devait être remboursé sur 5 ans, mais la nouvelle Loi de Finances prévoit son remboursement sur 3 ans à hauteur de 80 ou 90 %.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Pierre FOND - Je tiens à souligner que cet exposé est très complet et met en lumière tous les enjeux et les évolutions. Certains éléments sont positifs, notamment la hausse de certaines recettes, mais la situation reste fragile. Le Conseil départemental démontre sa capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, grâce à des efforts constants fournis chaque année, et je salue le travail de l'équipe de direction et les services. La situation demeure tendue. La Loi de Finances a été votée récemment, mais à quel prix ? Elle ne témoigne d'aucune maîtrise des dépenses, se contentant d'augmenter les recettes, notamment fiscales. La France est considérée comme le pays européen dont la situation financière est la plus fragile. La charge financière du budget de l'État, c'est-à-dire le remboursement de la dette et les intérêts, constitue désormais le deuxième poste budgétaire de l'État après l'Éducation nationale. Aujourd'hui, 10 % du budget sont consacrés au remboursement de l'emprunt. Le taux de croissance économique reste fragile et impacte la T.V.A. qui représente plus de la moitié des recettes de l'État. La situation nationale est tendue et continue de se dégrader, et l'instabilité politique y concourt.

Il convient de rappeler que les budgets des collectivités locales sont interconnectés : le Département des Yvelines intervient sur un certain nombre de projets portés par les communes ou les intercommunalités. Annoncer la suppression du D.I.L.I.C.O. sur les communes est une fausse bonne nouvelle, car les autres structures qui les accompagnent dans le portage de leurs projets sont ponctionnées, ce qui fragilise l'ensemble de la chaîne. Je dénonce une profonde injustice qui consiste à faire peser tout l'effort sur un nombre réduit de Départements, dont les Yvelines. La Seine-et-Marne est également un fort contributeur, tandis que les Pyrénées-Atlantiques, qui ne sont pas un Département particulièrement modeste, en sont exclues. La construction de ce dispositif semble punitive. Il en résulte une situation durable de tensions persistantes et un sentiment de grande injustice, car la charge pèse sur ceux qui fournissent le plus d'efforts. Le plus vertueux est le plus sanctionné. À l'inverse, si l'on ne fait aucun effort de gestion, on bénéficie de toutes les faveurs des structures publiques. Nous devons dénoncer cette situation, dans l'intérêt de nos concitoyens.

M. LE PRÉSIDENT – Si le deuxième acte de la décentralisation, mené par le gouvernement Raffarin, n'avait pas transféré aux Départements les charges sociales sans compensation adéquate, nous serions aujourd'hui dans une situation financière normale. Il manque dans nos comptes, au-delà du D.I.L.I.C.O. et de la quasi-disparition de la D.G.F., 200 millions d'euros de compensation pour ces versements de charges sociales. Le Conseil départemental serait alors à l'aise et retrouverait sa capacité d'autofinancement d'avant la crise. La question ne porte donc pas sur la seule gestion du Département des Yvelines, mais sur le devenir même des Départements. Pour 2027, nous devons exiger des candidats à la présidentielle qu'ils

s'engagent à demander aux Français, par référendum, ce qu'ils attendent de ces collectivités. Le Département, qui est une institution bicentenaire, incarne le mariage du faible et du fort, de l'injuste et du juste, celui des communes avec un système départemental de solidarité. Les autres structures créées par la suite, prétendument pour optimiser les dépenses, n'ont concouru en réalité qu'à les accroître. Nous sommes dans un moment de crise financière majeure, équivalente à celle que la France a connue à l'époque de la création des départements sous le Directoire. À cette époque, la faillite de l'État l'a amené à spolier les épargnants. Le discours sur les 6 000 milliards d'épargne des Français et l'incapacité des gouvernements à ramener le poids de la dette à un niveau raisonnable laisse augurer certaines décisions.

L'Histoire ne se répète jamais, mais balbutie souvent. Il est nécessaire de trancher, car nous sommes à un moment historique. Ce pays a besoin de courage politique. J'entends m'exprimer sur ce sujet dans les prochaines semaines. J'ai pudiquement évité d'évoquer les dépenses d'investissement réalisées par le Département pour le compte de l'État. Les engagements liés à la dette du Département sont pris dans le cadre d'un Contrat de Plan État-Région, qui devrait plus justement s'appeler Contrat de Plan État-Région-Département. Le Département des Yvelines y aura ainsi investi son milliard de dettes pour l'État et la Région. J'exprime ma colère ce matin et estime qu'il faut faire trancher les Français sur l'utilité ou non de faire perdurer les Départements. Les élus départementaux sont au service de l'intérêt national et des concitoyens. Seul le peuple est autorisé à nous dire si nous servons encore à quelque chose.

Pierre FOND – Je suis tout à fait d'accord avec votre analyse. L'État prélève régulièrement l'épargne des Français, souvent après les guerres. Nous arrivons maintenant à nous endetter sans même qu'il y ait une guerre. En tant que Président de l'Union des Maires des Yvelines, je peux affirmer que la disparition des Départements serait catastrophique, car le couple commune-département est indispensable. Les communes seules ne peuvent pas être efficaces dans leurs missions de service public sans les Départements, quelle que soit leur taille. Un choix d'organisation de ce type entraînerait des conséquences très lourdes sur le tissu communal, qui est le dernier garant de la société et des solidarités françaises.

*La délibération 1-8781 est adoptée à l'unanimité des votants.*

**2026-CD-5-8858 Politique A02 Solidarité territoriale - Projet d'aménagement d'une maison médicale départementale à Chanteloup-les-Vignes (I : 665 500 euros TTC)**

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – La maison médicale de Chanteloup-les-Vignes, lauréate de l'appel à projets « Maisons médicales 2017-2019 », s'implantera au sein de locaux détenus par le Département, qui feront l'objet d'une réhabilitation

complète. L'occupation du bâtiment sera partagée entre la maison médicale et certains services du T.A.D. Seine Aval. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de suivi des maisons médicales réuni le 28 mai 2025. Sa construction et sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale directe au sein du bâtiment départemental se feront pour un coût d'opération de 665 500 euros T.T.C. Conformément au règlement de l'appel à projets, les locaux dédiés à la maison médicale seront mis à disposition de la commune qui assurera la gestion de ceux-ci ainsi que la relation avec les professionnels de santé. Les travaux sont prévus pour débuter au 1er trimestre 2026 pour une livraison début 2027.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8858 est adoptée à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT – Il s'agit à la fois d'une nécessité et d'une économie.

Catherine ARENOU - Je vous remercie pour ce vote. Ce projet n'a pas été un long fleuve tranquille et les habitants l'attendent avec beaucoup d'impatience.

***2026-CD-5-8794 Politique A01 Attractivité économique - Dispositifs financiers et propositions d'action pour soutenir l'agriculture et la transition agroécologique dans le Département des Yvelines en 2025-2026 (I: 285 561,08 euros)***

*Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, en sa qualité de représentante du Département à la Chambre d'agriculture, bénéficiaire d'une aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote .*

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - La politique agricole départementale utilise deux dispositifs financiers pour soutenir l'agriculture et la transition agroécologique :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (F.E.A.D.E.R.) : 7 dossiers de construction de bâtiment agricole ont été retenus et il est proposé de les subventionner à hauteur de 135 561,08 euros ;
- La Protection intégrée du blé, qui accompagne les agriculteurs dans leur choix de semences et dans l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires : il est proposé de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (C.A.R.I.F.) pour 2025-2026, avec un budget de 150 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8794 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Lorrain MERCKAERT quitte la séance.*

***2026-CD-1-8785 Politique D04 Moyens financiers - Participation du Département à l'augmentation de capital de la SAS VerdY à hauteur de 15 % (300 000 euros), portant sa participation totale à 1,2 million d'euros, et attribution d'une garantie d'emprunt de 4,85 millions d'euros pour le financement d'un projet de géothermie profonde au bénéfice de cinq communes de Versailles Grand Parc***

*Madame Nicole BRISTOL et Monsieur Nicolas DAINVILLE, en leur qualité de représentants de Département au sein de la S.A.S., bénéficiaire de la garantie d'emprunt, quittent la salle et ne prennent pas part au vote .*

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de soutien aux énergies durables et locales, le Département a pris en 2024 une participation de 15 % du capital de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) aux côtés d'autres actionnaires. La société a été créée afin de produire de la chaleur renouvelable issue de la géothermie profonde au bénéfice de cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc (Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud, Bailly et Bougival). L'apport en capital supplémentaire de 2 millions d'euros des actionnaires résulte d'une baisse de la subvention de l'ADEME limitée à 6,5 millions d'euros, contre 13,5 millions d'euros prévus initialement. Ce réseau permet de réaliser des économies, et notamment au Département dont certains collèges sont alimentés.

Dans une première délibération, il est proposé que le Département des Yvelines prenne part à l'augmentation de capital de la S.A.S. VerdY de 2 millions d'euros, à hauteur de sa participation de 15 %, soit 300 000 euros, portant sa participation totale à 1,2 million d'euros. La deuxième délibération consiste à approuver la garantie d'emprunt du département (d'un montant total de 4,85 millions d'euros) ainsi que la convention annexée à la présente délibération. Cet investissement du Département n'est pas réalisé à fonds perdu, car ce contrat devrait rapporter au Département 6,1 millions d'euros sur la durée totale du projet.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*Les délibérations 1-8785-1 et 1-8785-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT – Ce projet illustre une réorientation du mode opératoire du Conseil départemental. Nous sommes convaincus de l'urgence liée aux bouleversements climatiques. Actuellement, trois départements de l'ouest sont en alerte inondation après 37 jours de pluie ininterrompue. Le Conseil départemental souhaite accompagner les mesures de lutte contre le dérèglement climatique et favoriser l'utilisation de sources d'énergie qui n'y participent pas. Plutôt que de procéder par subvention, il nous semble plus pertinent de le faire par l'investissement. Lorsqu'un modèle économique est viable et que des profits sont possibles, il est préférable de prendre une participation plutôt que de verser une subvention. Nous assumons ainsi notre devoir d'actionnaire, afin de permettre un élargissement du périmètre alimenté par le réseau qui se traduit par un accroissement des résultats.

Richard DELEPIERRE - Je remercie le Conseil départemental pour son soutien.

***2026-CD-1-8798 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour l'acquisition de 44 logements situés 22 bis avenue de la République sur la commune de Bonnières sur Seine. Garantie départementale (100%) pour un emprunt d'un montant total de 2 046 886 euros***

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. C.D.C. Habitat Social pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de 44 logements sur la commune de Bonnières-sur-Seine, qui participe au programme « Petites Villes de Demain ». L'opération, située dans le périmètre du programme, complète la stratégie de rénovation des bâtiments de logement existant, en proposant une offre nouvelle de logements, et s'inscrit dans un mouvement global de développement résidentiel porté par la commune. L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant global de 2 046 886 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie, le Département disposera d'un droit de réservation pour 5 logements sur la commune. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8798 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-1-8813 Politique D04 Moyens financiers - Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES pour la construction de 30 logements situés 23-25 avenue des Clayes sur la commune de Villepreux.***

***Garantie départementale (100%) pour un emprunt d'un montant total de 2 406 000 euros et 6 logements en contingent***

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (S.A. d'H.L.M.) Antin Résidences, du groupe Arcade Vyv, pour la construction d'une résidence accueil de 30 logements sur la commune de Villepreux, destinée à loger des personnes présentant des troubles psychiques ou mentaux stabilisés. Elle offre une alternative pour des personnes qui, malgré leurs troubles, sont autonomes en proposant un cadre de vie sécuritaire et favorisant l'insertion sociale. L'organisme sollicite une garantie départementale intégrale pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 2 406 000 euros. En contrepartie, le Département disposera d'un droit de réservation pour 6 logements destinés à des personnes autonomes présentant des troubles psychiques ou mentaux stabilisés. Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8813 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8786 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : évolution de l'actionnariat de la SPL CITALLIA (cessions d'actions à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la commune de Chaville) (recettes : 7 500 euros)***

*Mesdames Nicole BRISTOL, Alexandra Rosetti et Monsieur Marc TOURELLE, en leur qualité de représentants de leur commune respective au Conseil d'administration de la S.P.L. Citallia, quittent la salle et ne prennent pas part au vote*

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* - La présente délibération propose d'approuver un nouvel élargissement de l'actionnariat de la S.P.L. Citallia, qui accompagne les collectivités des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour leur permettre de réaliser des études urbaines et des opérations publiques d'aménagement. Deux nouvelles catégories de collectivités veulent devenir actionnaires de cette S.P.L. : la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91), et la commune de Chaville (92). L'entrée de ces nouvelles collectivités au capital se fera par l'acquisition d'actions détenues par les deux Départements fondateurs. Le Département des Yvelines cédera ainsi 500 actions à la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et 250 actions à la commune de Chaville.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8786 est adoptée à l'unanimité des votants.*

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération très technique est néanmoins très utile pour les intercommunalités et les communes qui adhèrent à Citallia.

***2026-CD-1-8790 Politique D04 Moyens financiers - Convention de restitution de trésorerie entre le Département des Yvelines et l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines et Hauts-de-Seine***

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de restitution de trésorerie entre le Département des Yvelines et l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (EPI 78/92), dont le montant s'élève à 1 607 843,58 euros. Ce montant provient d'un excédent de trésorerie résultant de la cession des titres de la S.A.E.M. Citallios par l'E.P.I. 78/92 au Département de l'Essonne et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en 2024. L'E.P.I. 78/92 s'est en effet exclusivement recentré sur la compétence adoption et se retire de la S.E.M. Citallios. Cette délibération fait suite au vote de la fin de l'intérêt interdépartemental par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2025 et au vote de la convention de restitution de trésorerie par l'E.P.I. 78/92 lors de son conseil d'administration du 20 janvier 2026. Il vous est demandé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8790 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8783 Politique A02 Solidarité territoriale - Dénomination de la maison médicale départementale de Saint-Arnoult-en-Yvelines : "Maison médicale André Laucher"***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - La maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines est l'une des 22 maisons médicales lauréates de l'appel à projets « Maisons médicales 2017-2019 » du Département. Elle est en cours de construction et sera livrée en fin d'année 2026 pour un coût total de 1,5 million d'euros T.T.C. la commune a été assistée par l'Agence IngénierY. Ce rapport a pour objet d'approuver la demande de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de dénommer la future maison médicale « Maison médicale André Laucher », du nom du médecin décédé en 2020, qui a exercé comme médecin généraliste pendant 36 ans dans la Commune et a été médecin volontaire du S.D.I.S.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

Suzanne JAUNET - Je vous remercie pour l'honneur posthume qui est fait à ce sapeur-pompier volontaire.

*La délibération 5-8783 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-2-8803 Politique A03 Mobilité durable - Liaison RD30-RD190 : pont à Achères-boucle de maison - réquisition d'une déclaration d'utilité publique et parcellaire***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Le Département porte le projet de liaison routière entre la R.D. 190 à Triel-sur-Seine et la R.D. 30 à Achères, pour lequel les travaux ont démarré en 2024 et se poursuivent à bon rythme. Le barreau entre la R.D. 22 et la R.D. 55, première section de ce projet d'ampleur, a notamment été mis en service fin 2025. La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet a été obtenue en 2013 et renouvelée en 2017. Cette nouvelle infrastructure, grâce à un franchissement de Seine supplémentaire dans le secteur stratégique de Poissy et de la boucle de Chanteloup, va permettre de délester le trafic de transit qui embolise aujourd'hui le centre-ville de Poissy. À ce titre, cette liaison constitue un préalable indispensable à l'arrivée du Tram T 13 en traversée de Poissy, en apaisant les circulations urbaines notamment au droit des carrefours interceptés. La D.U.P. du Tram T 13, intervenue en 2018, avait à ce titre souligné que la bonne insertion du T 13 en cœur de ville, en interconnexion avec Eole, était fortement liée à la réalisation – idéalement préalable – de ce projet routier. Celui-ci offre en effet un itinéraire alternatif et efficace au trafic de transit qui passe aujourd'hui dans le centre-ville de Poissy (près de 2000 poids lourds par jour). Par ailleurs, ce projet routier est très attendu par les acteurs économiques de ce territoire en fort développement, au premier rang desquels Stellantis. Le développement de nouvelles implantations, tel le Campus Vert récemment inauguré par le groupe automobile et qui regroupe depuis 2025 plus de 8 000 cadres de l'entreprise, aux côtés des salariés historiques de l'usine, s'inscrit dans cette perspective. Au vu du rythme de réalisation, la poursuite de ce projet implique que le Département acquière les dernières parcelles nécessaires à la réalisation des travaux. Il s'agit des parties de chemins ruraux interceptés par le projet, situés sur les territoires des communes de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy, et dont le Département n'est toujours pas propriétaire. Ces chemins ruraux avaient été intégrés dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique initiale, mais n'avaient pas été intégrés dans l'ordonnance d'expropriation qui en découlait. Dans ce contexte, une nouvelle D.U.P. s'avère indispensable pour pouvoir acquérir ces dernières parcelles et maîtriser ainsi l'ensemble du foncier. Le Département souhaite donc déposer une nouvelle demande de D.U.P. auprès de l'État. Par cette demande, le Département entend réaffirmer son

engagement à réaliser ce projet, actualiser le dossier en intégrant les nouveaux projets qui se sont développés depuis, et acquérir par voie d'expropriation les parties de chemins ruraux concernés. Enfin, le Département ne s'interdit pas de rechercher des modes de réalisation et de financement innovants pour ce projet, au vu de la dégradation substantielle de ses grands équilibres financiers, par comparaison avec la situation qui était celle en vigueur au moment de l'obtention de la D.U.P. initiale, en 2013.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

M. LE PRÉSIDENT – Ce pont s'inscrit dans le travail réalisé par le Conseil départemental pour tenter de décongestionner ce secteur et d'accroître la mobilité en transport en commun, notamment le Tram 13 et Eole, pour lequel la communauté urbaine réalise des aménagements autour de Poissy. Ce secteur pourrait également accueillir un arrêt de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (L.N.P.N.) au niveau d'Achères. Avec Marc Tourelle, nous avons organisé une rencontre citoyenne à Poissy pour débattre de ces grands projets d'infrastructures. Nous avons entendu les opposants, mais nous avons aussi pu leur faire entendre nos arguments. Parmi ces derniers, il est important d'avoir à l'esprit qu'il s'agit de sujets de mobilité et pas uniquement de sujets routiers. Si nous ne réalisons pas ce projet, le Tram 13 aggravera la situation du territoire. Ceci explique pourquoi les D.U.P sont emboîtées les unes dans les autres. La question a été posée sur la justification d'un tel investissement (200 millions d'euros), dont le coût a doublé, au moment même où le Conseil départemental fait état de ses difficultés budgétaires. La raison en est que ces infrastructures s'inscrivent dans des temps longs. Il ne faut pas reporter les réalisations à chaque trou d'air budgétaire, au risque de dépasser les délais de réalisation et de devoir recommencer la procédure. Actuellement, si cette infrastructure devait être financée, elle le serait à 100 % par de la dette. Le Conseil départemental a la capacité d'accroître sa dette, mais l'évitera quand cela sera possible notamment en recherchant des financements alternatifs. Nous cherchons à réaliser un équipement indispensable pour améliorer la mobilité globale dans ce secteur des Yvelines, qui est l'un des pires points noirs du département, tout en étant le meilleur gestionnaire possible.

*La délibération 2-8803 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Monsieur Pierre BÉDIER cède la présidence de séance à Monsieur Pierre FOND pour les trois prochaines délibérations.*

***2026-CD-5-8810 Politique A02 Solidarité territoriale - Acquisition des parcelles cadastrées A n°894 et n°897 (1 709 m<sup>2</sup>) auprès de la Commune de***

***Bonnières-sur-Seine pour 1€, pour les besoins de la construction d'une maison médicale (I=1 euro/F=5000 euros)***

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* - Le présent rapport propose l'acquisition des parcelles section A n°894 et n°897, respectivement de 1 666 m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup>, soit une emprise totale de 1 709 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique auprès de la Commune de Bonnières-sur-Seine, en vue de la construction d'une maison médicale. Ces parcelles relevant du domaine public communal, le conseil municipal de Bonnières-sur-Seine a prononcé, par délibération du 18 décembre 2025, la désaffectation et le déclassement de ces parcelles. Les frais d'acte, estimés à 5 000 euros, sont à la charge du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8810 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8791 Politique D04 Moyens financiers - Apport en Compte Courant d'Associé en faveur de la SAEM CITALLIOS pour un montant de 22 millions d'euros***

*Mesdames Claire CHAGNAUD-FORAIN, Alexandra Rosetti, Messieurs Pierre BÉDIER et Lorrain MERCKAERT, en leur qualité de représentants de l'E.P.I. actionnaire de la S.A.E.M. Citallios elle actionnaire de Citallios quittent la salle et ne prennent pas part au vote .*

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'approuver le soutien financier du Département en faveur de la S.A.E.M. Citallios via un apport en compte courant d'associés d'un montant de 22 millions d'euros. Comme toutes les sociétés d'aménagement, Citallios connaît un contexte difficile avec la diminution du nombre de concessions d'aménagement et la baisse de leur rentabilité. Avec l'appui de ses actionnaires, Citallios a proposé une démarche de diversification de ses activités vers du portage foncier et de la co-promotion, ce qui nécessite une plus grande consommation de fonds propres. Compte tenu de la situation financière du Département, il n'était pas envisageable de réaliser une augmentation de capital. L'opération proposée est donc une avance en compte courant, d'une durée de deux ans renouvelables une fois, rémunérée au taux du livret A majoré de 0,6 %, et qui a vocation à être remboursée au Département. Cette avance implique que le Département puisse entrer dans l'actionnariat de la S.A.E.M. Citallios, tout comme les Hauts-de-Seine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8791 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8865 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS***

*Mesdames Claire CHAGNAUD-FORAIN, Alexandra ROSETTI et Monsieur Pierre BÉDIER, en leur qualité de représentants de l'E.P.I. actionnaire de la S.A.E.M. Citallios quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de désigner au sein du Conseil d'administration de la S.A.E.M. Citallios trois représentants du Département, dès son entrée effective au sein du capital de la société. Il est proposé de désigner Monsieur Pierre Bédier, Madame Claire Chagnaud-Forain et Madame Alexandra Rosetti.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8791 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Monsieur Patrick Stéfanini quitte la séance à 11 heures 36.*

***2026-CD-3-8797 Politique C02 Education et formation - Collèges publics : dotations de fonctionnement aux collèges, subventions pour des actions pédagogiques et participation financière pour mise à disposition de véhicules (F : 56 560 euros)***

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'attribution d'un montant total de 56 560 euros aux collèges, qui se décline de la manière suivante :

- Premièrement, 37 330 euros de dotations complémentaires à la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), adoptée lors de la Commission permanente du 17 octobre 2025, sont alloués aux 14 établissements ayant connu une augmentation de leurs effectifs d'au moins 25 élèves ou une modification du nombre d'Enseignants Référents de la Scolarisation des Élèves en Situation de Handicap (E.R.S.H.) ;
- Deuxièmement, 8 000 euros de subventions sont attribués à huit collèges dans le cadre pédagogique « Ramène ta fresque », et une dotation de 230 euros est allouée dans le cadre du projet pédagogique « Lettre à nos aînés » ;

- Troisièmement, une participation financière de 11 000 euros est attribuée au titre de l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de la réforme des agents de maintenance, aux 11 collèges ayant chacun conclu avec le Département des Yvelines, fin 2025, une convention de mise à disposition à titre onéreux de leur véhicule couvrant les frais d'entretien et de carburant. 11 collèges ont accepté cette convention qui facilite le travail des agents de maintenance, 2 collèges l'ont refusée et 6 sont encore en discussion. La réforme se poursuit et fera l'objet d'une évaluation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8797 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Monsieur Pierre BÉDIER reprend la présidence de séance*

***2026-CD-2-8799 Politique CO2 Education et formation - Convention relative à la réalisation d'études et de travaux pour le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin à Epône***

Marc TOURELLE, *Rapporteur* – Le Conseil départemental a approuvé par délibération le 26 septembre 2025, le budget de l'opération de reconstruction du collège Benjamin Franklin à Epône pour un montant global d'opérations de 35 millions d'euros T.T.C., prenant en compte l'ensemble des travaux et opérations connexes à conduire pour la reconstruction du collège. Le projet prévoit l'édification de nouveaux bâtiments en partie sur l'emprise de la cour actuelle. Or, plusieurs canalisations du réseau public, sous gestion GPSEO, notamment des canalisations d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales transitent sous la cour du collège. Il est convenu de signer une convention avec la communauté urbaine qui possède la compétence assainissement. Cette convention détermine la liste des travaux à exécuter, les modalités d'exécution des travaux et la réalisation des opérations de réception des travaux. Ces travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage du Département et les canalisations resteront la propriété de la communauté urbaine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 2-8799 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-3-8806 Politique C02 Education et formation - Concessions de logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)***

***: valeur des prestations accessoires accordées gratuitement au titre de l'année 2025 aux agents logés par nécessité absolue de service (NAS)***

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Le Département fournit un logement de fonction par nécessité absolue de service à des personnels de direction, d'administration et de gestion et d'éducation de tous ses collègues. L'objectif est de garantir l'intégrité des bâtiments scolaires et d'assurer la sécurité des personnels et des élèves, y compris en dehors des périodes d'ouverture de l'établissement. Le Département a ainsi permis en 2024-2025 à 242 personnels de l'État et 186 agents du Département d'accéder à des logements de fonction. Cet avantage en nature comprend le bénéfice du logement nu, mais également les prestations accessoires, c'est-à-dire la prise en charge par le Département des fluides (eau, électricité, gaz) correspondant à un usage normal du logement. Pour éviter tout excès, le Département doit fixer des montants forfaitaires de consommation à ne pas dépasser et au-delà desquels les personnels occupant le logement doivent verser la différence à l'établissement scolaire. La présente délibération propose de fixer les montants forfaitaires suivants au titre des prestations accessoires : 23 euros/m<sup>2</sup> pour les logements dotés de chauffage collectif et 37 euros/m<sup>2</sup> pour les logements dotés de chauffage individuel. Ces montants sont en baisse de 18 % par rapport à 2024 en raison de l'évolution des coûts de l'énergie au niveau national. Cette délibération permet donc aux bénéficiaires des logements de fonction de voir leur consommation énergétique prise en charge par la collectivité tout en maintenant un niveau raisonnable pour éviter les répercussions importantes sur les finances du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8806 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-1-8796 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2026 entre Seine et Yvelines Numérique (SYN) et le Département***

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la convention financière annuelle 2026 entre le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » (S.Y.N.) et le Département. S.Y.N. est l'opérateur public d'aménagement numérique, créé en 2016, à qui le Département a transféré deux compétences essentielles : le numérique éducatif et la vidéoprotection des bâtiments départementaux et des collèges, incluant le Centre départemental de supervision des images. Pour 2026, dans l'attente du vote du budget, un premier appel de fonds sera versé à hauteur de 40 % des montants de 2025, soit 3,085 millions d'euros en fonctionnement et 1,794 million d'euros en investissement. Les versements suivants seront ajustés via un dialogue de gestion au

plus près des besoins réels. Une recette 2026 estimée à 525 000 euros au titre de la F.C.T.V.A. compensera partiellement ces dépenses. Cette délibération permet d'assurer la continuité des services essentiels pour les collégiens et la sécurité des équipements, de garantir un pilotage financier responsable et de clarifier la gouvernance entre le Département et le Syndicat.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8796 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-2-8801 Politique C01 Protection de l'enfance - Création de 5 villages pour l'accueil des MNA dans les Yvelines (I= 1 087 120 euros / Recette attendue pour le montage de l'opération= 724 746,67 euros)***

Marc TOURELLE, *Rapporteur* – Les deux délibérations soumettent à l'approbation de l'Assemblée départementale la création des cinq villages pour l'accueil de mineurs non accompagnés (M.N.A.). Pour rappel, l'État a confié aux Départements la responsabilité de la prise en charge des M.N.A. sur le territoire national. Comme l'ensemble des départements, les Yvelines font face à une augmentation inédite des flux d'arrivées de ces M.N.A. Malgré une pratique d'évaluation et de mise à l'abri très rigoureuse, le Département des Yvelines connaît un niveau de tension inédit sur son dispositif d'accueil, dimensionné pour accueillir 400 jeunes mineurs isolés. En décembre 2025, plus de 800 M.N.A. étaient pris en charge par le Département. C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental a approuvé la construction du village Chénier pour un montant global de 5 860 000 euros T.T.C., par des délibérations en date du 7 mars 2025 et du 23 mai 2025. Il est à noter que ce montant comprenait également le lancement de prospections et d'études en amont pour identifier d'autres sites. Il vous est proposé de poursuivre ces investissements en trois phases : le village Chénier en mai 2026, le village de Chapet en 2027, et enfin trois autres villages d'ici à 2028 via un accord-cadre de conception-réalisation. Le présent rapport propose donc d'adopter l'actualisation du coût du projet Chénier ainsi que le plan de déploiement des quatre villages supplémentaires, pour un montant global de programme de 34 millions d'euros.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération illustre mes précédents propos relatifs aux questions budgétaires en rapport avec l'État. La politique migratoire relève de la compétence de l'État. Cependant, par une astuce juridiquement fondée, l'État estime que les Conseils départementaux doivent gérer les M.N.A. Nous ne recevons qu'une subvention de 750 000 euros pour une dépense de plus de 5 millions d'euros. Une

contrainte juridique nous interdisant désormais de placer les M.N.A. dans des hôtels, il est donc nécessaire de disposer de lieux dédiés pour les accueillir. Le Conseil départemental se met ainsi en conformité avec la loi et cherche des solutions moins onéreuses que le système hôtelier, qui a représenté jusqu'à 20 millions d'euros au pic des dépenses. Nous investissons dans des villages de grande qualité, dotés d'équipements sportifs et culturels, permettant une certaine autarcie tout en veillant à ce qu'ils restent ouverts sur l'extérieur pour s'intégrer à la société du pays d'accueil. Il s'agit d'une approche à la fois qualitative et plus économique. Cette délibération répond à nos besoins urgents, avec un complément pour le village de Chénier (construit sur un lieu déjà artificialisé appartenant au Conseil départemental) et la création de quatre villages supplémentaires. La seule bonne nouvelle est que nous semblons avoir atteint un pic d'arrivées de M.N.A. (1 000) et nous essayons de calibrer notre dispositif pour une capacité d'accueil entre 800 et 1 000 jeunes. Nous espérons que cette dépense sera amortie dans le temps. Nous évaluons l'économie réalisée à 25 % par rapport au système hôtelier actuel qui servira à financer le coût d'investissement. De plus, ces villages pourront être utilisés autrement à l'avenir, car ils sont modulaires et peuvent trouver une autre affectation. Il ne s'agit donc pas d'un gaspillage, mais d'une optimisation de nos dépenses. Je tiens à souligner que le préfet a été correct sur Mantes et Chapet et a accompagné le Conseil départemental dans la mise en place de ces solutions d'accueil. Ces villages de M.N.A. ont suscité de nombreux fantasmes de la part de certains partis politiques : il s'agit bien d'une contrainte imposée par l'État que nous essayons d'optimiser tout en faisant preuve de la plus grande humanité possible.

*Les délibérations 2-8801-1 et 2-8801-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-4-8826 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la représentation du Conseil départemental au sein des conseils de familles des pupilles de l'État des Yvelines***

Julien CHAMBON, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet la modification de la désignation des représentants du Département des Yvelines au sein du premier Conseil de famille des pupilles de l'État des Yvelines. Aussi, sur proposition de Monsieur le Président, il vous est proposé de désigner Madame Myriam Aourir comme représentante titulaire du Conseil départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État n°1, en lieu et place de Monsieur Olivier de LA FAIRE. Il est également proposé de désigner Madame Nathalie Pereira comme représentante suppléante du Conseil départemental au sein de ce même Conseil de famille n°1, pour pourvoir au poste laissé vacant par Madame Myriam Aourir.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8826 est adoptée à la majorité des votants, avec une abstention de Monsieur Olivier de LA FAIRE.*

***2026-CD-4-8787 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention de transmission de données relatives aux situations de placement des enfants entre le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA)***

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - Afin de garantir l'accès aux droits des enfants relevant de la protection de l'enfance et de lutter contre le non-recours aux prestations, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant. Cette convention sera signée entre les services du Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole afin de garantir une meilleure traçabilité et augmenter le taux de recours effectif à A.R.S. Elle permettra de s'assurer de l'attribution systématique de l'allocation de rentrée scolaire, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux jeunes majeurs sortant des mesures d'aide sociale à l'enfance.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8787 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-4-8795 Politique B02 Autonomie - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et convention pour le soutien à la politique départementale en faveur des aînés (2026-2030) - Bilan et perspectives***

*Madame Marie-Hélène AUBERT, en sa qualité de représentante du Département au sein de l'association bénéficiaire de l'aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les aînés, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale le renouvellement de l'adhésion du Département des Yvelines à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (R.F.V.A.A.). Cette adhésion permet la mise en réseau des collectivités s'engageant à adapter leurs politiques publiques aux enjeux du vieillissement de la population. Le rapport propose également la signature d'une convention avec le R.F.V.A.A., permettant le versement au Département d'une subvention de 4 250 euros au titre du « fonds d'appui au territoire innovant séniors ». Le Département des Yvelines a obtenu le label Argent en 2023 pour son plan d'action départemental en faveur des Aînés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8795 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-4-8780 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention partenariale entre le Département des Yvelines et la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la mise à disposition des Intervenantes Sociales en zone Gendarmerie (recette : 59 883,15 euros)***

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* - Les services du Département, les organisations partenaires et les services de Gendarmerie rencontrent régulièrement des situations de précarité ou de détresse sociale, de violences intrafamiliales ou de protection de l'enfance. Les intervenants sociaux en gendarmerie (I.S.G.) ont pour mission d'accueillir et d'orienter les victimes et les mis en cause, tout en contribuant à la détection de situations de violence, de précarité ou de troubles psychiques. L'efficacité du dispositif des I.S.G. a été soulignée par l'Inspection générale de l'Administration, qui a pointé notamment leur rôle dans la détection précoce des besoins sociaux et la lutte contre les violences intrafamiliales. Fruit d'un partenariat étroit entre le Département et le groupement de Gendarmeries depuis 2020, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des services de gendarmerie a démontré sa pertinence. Comme précédemment, les intervenantes sociales resteront installées au sein de l'unité dédiée à la prévention de la délinquance et à la protection des familles, située à Bois-d'Arcy. Une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 fixe les modalités de mise à disposition pour chacun des trois intervenants sociaux. Un cofinancement de l'État sera appliqué dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.). L'engagement financier du Département est ainsi compensé à hauteur de 33 % par l'État chaque année sur la durée de la convention, pour les trois postes d'intervenant social en gendarmerie. Le présent rapport propose d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit des trois postes d'intervenants sociaux au sein des services de la gendarmerie départementale des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 4-8780 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-4-8789 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Partenaires du développement : association du Département à des actions locales financées par l'État en matière de solidarité***

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* - Le Pacte national des solidarités 2024-2027 vise à renforcer la coordination des actions de l'État, du Département et des collectivités territoriales en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. L'État va mobiliser une enveloppe de 700 000 euros pour financer des actions locales en milieu rural. Le Département est associé pour apporter son expertise, sans incidence financière directe pour ce dernier. Dans le Département, l'État propose de développer trois pactes locaux autour d'actions complémentaires sur les territoires ruraux des Yvelines :

- Le renouvellement du pacte local de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (C.C.P.I.F.) avec des actions sur l'enfance et la famille, l'insertion, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- Le pacte local « Aller-vers et femmes Précarité » de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (C.A.R.T.) avec des actions sur l'accès aux droits en milieu rural, la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Le pacte local de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) et porte des actions sur l'autonomie des seniors vulnérables et le soutien à la petite enfance.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

*La délibération 4-8789 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-3-8777 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis Prêt de 41 œuvres d'art au musée Toulouse-Lautrec à Albi***

Joséphine KOLLMANNNSBERGER, *Rapporteur* - Depuis le 25 novembre 2025 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026, le Musée départemental Maurice Denis présente l'exposition « H. G. Ibels, un nabi engagé ». Il s'agit de la première rétrospective dédiée à cet artiste, laquelle a été labellisée « Exposition d'intérêt national » par le ministère de la Culture, pour laquelle ce dernier a consenti une subvention de 15 000 euros. Du 10 avril au 20 juillet 2026, l'exposition se tiendra à Albi, au sein du Musée Toulouse-Lautrec. Le présent rapport a donc pour objectif d'approuver le prêt de 41 œuvres d'art au musée albigeois. Ce rapport n'a aucune incidence financière.

La délibération a recueilli un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8777 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-3-8816 Politique A05 Patrimoine culturel - Aide pour la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 85 000 euros)***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* - Dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 », il vous est proposé d'attribuer une aide départementale pour la restauration d'un édifice appartenant à la commune de Rosny-sur-Seine, représentant un montant total de subvention de 85 000 euros. Le dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 » est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Toutefois, conformément au règlement de ce dernier, le dossier figurant dans le présent rapport a été reçu complet avant la date de clôture et s'avère éligible à une aide départementale dans ce cadre. Le montant total de l'aide départementale qu'il vous est proposé d'examiner dans ce rapport, destinée à la restauration du patrimoine bâti yvelinois non protégé au titre des monuments historiques, s'élève donc à 85 000 euros, soit 63 % du montant de l'opération qui se chiffre à 135 800 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 3-8816 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Richard DELEPIERRE quitte la séance.*

***2026-CD-5-8776 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation d'une convention-cadre de partenariat 2026-2029 et d'une convention opérationnelle et financière pour 2026 entre le Département des Yvelines et l'association "dispositif Eco-garde", avec attribution d'une subvention (F :13 000 euros)***

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* - Depuis 2016, le Département a développé un partenariat avec l'association « Dispositif Eco-garde » afin d'assurer, principalement le week-end, la surveillance d'Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), d'informer les usagers sur les actions menées par le Département et de sensibiliser à la protection de l'environnement. Ce partenariat contribue également à la prévention des incivilités et des dégradations, limitant ainsi les coûts supplémentaires que celles-ci pourraient engendrer pour la collectivité. En 2025, ce dispositif concerne 18 E.N.S., représentant une surface de 2 076 hectares. Ce partenariat sera désormais structuré autour d'une convention-cadre pluriannuelle pour la période 2026–2029, qui définira les modalités générales d'intervention de l'association. Elle sera complétée par une convention financière annuelle fixant les actions à mettre en œuvre. Le périmètre couvert en 2026 concernera 21 E.N.S. et s'étendra sur 2 160 hectares. Il vous est donc proposé d'approuver ces deux conventions et d'attribuer à l'association « Dispositif Éco-garde » une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 euros pour l'année 2026. Cette somme, identique à celle de 2025, est destinée

à soutenir ses missions de surveillance, d'information et de sensibilisation sur les E.N.S.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8776 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-3-8788 Politique A06 Promotion du territoire - Création d'une base trail départementale et approbation d'une convention avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et les 4 communes traversées par les parcours***

Claire CHAGNAUD-FORAIN, *Rapporteur* – La pratique du trail s'est considérablement développée au cours des dernières années, avec 4 000 courses dans toute la France qui ne font pas toujours bon ménage avec la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels. Afin de préserver la biodiversité dans les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) départementaux, tout en limitant les conflits d'usages, le Département a entrepris la conception d'une base de trail. Il s'agit d'un réseau d'itinéraires de course à pied au cœur de quatre E.N.S. Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention entre le Département des Yvelines, les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse, Choisel, Milon-la-Chapelle et le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R. H.V.C.) pour la création et la gestion de cette base de trail. 5 parcours, accessibles à tous au départ de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et qui traversera plusieurs forêts départementales. Les trois principes de la convention sont de canaliser les pratiques, valoriser le patrimoine notamment de la Vallée de Chevreuse (espaces naturels, économie locale, professionnels et artisans locaux) et sensibiliser les pratiquants sur leurs responsabilités environnementales. Le rapport n'a aucune incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

*La délibération 3-8788 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8807 Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AN n°67 (11 m²) sise à Noisy-le-Roi, en vue de sa cession dans le cadre d'un échange de fonciers avec l'EPFIF***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - À la suite du déclassement de certaines routes nationales en routes départementales dans les Yvelines en 1991, le Département a mené un programme de travaux de modernisation et d'équipement de ces nouvelles

voiries. Pour répondre aux besoins fonciers de l'aménagement de la RD 307, le Département, d'une part, et les sociétés Moreux, propriétaire et locataire d'emprises foncières impactées par le projet, d'autre part, ont signé un protocole d'accord en 1997 ainsi qu'une convention de travaux en 2001. Aux termes de l'article 5 de la convention de 2001, il avait été convenu entre le Département et les sociétés Moreux de procéder, à l'issue des travaux, à un échange foncier sans soulte. Cet échange n'a toutefois jamais été finalisé par la signature d'un acte notarié, alors que les travaux se sont achevés en 2004. En octobre 2023, l'E.P.F.I.F. a informé le Département de l'acquisition des terrains précédemment détenus et occupés par les sociétés Moreux. L'E.P.F.I.F. a également exprimé son souhait de régulariser l'échange foncier sans soulte, les sociétés Moreux l'ayant subrogé dans leurs droits et obligations à cette fin. Parmi les emprises concernées par l'échange figure la parcelle cadastrée A.N. n°67, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, propriété du Département. Cette parcelle était initialement incluse dans l'emprise du bassin de rétention de la R.D. 307. Il a été constaté qu'elle ne participait finalement pas à l'exploitation du bassin et pouvait dès lors être cédée. Avant que le Conseil départemental ne puisse délibérer sur la vente de ladite parcelle, il convient au préalable, afin de respecter les règles de domanialité édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public départemental. La cession sera, quant à elle, soumise à une prochaine séance de l'Assemblée départementale. Cette délibération n'a aucune incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8807 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8809 Politique A03 Mobilité durable - Acquisition de parcelles cadastrales à Saint-Cyr-l'École dans le cadre de la régularisation foncière post-aménagement du giratoire de la RD 7. (I : 1€ / F : 5000 euros)***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Ce rapport propose d'acquérir les parcelles AE n°438, 439 et 418 sises à Saint-Cyr-l'École auprès de la société Grand Paris Aménagement. L'acquisition se ferait pour un montant de 1 euro symbolique, auquel s'ajoutent des frais de notaire estimés à 5 000 euros. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière consécutive à l'aménagement du giratoire et des abords de la RD 7 à Saint-Cyr-l'École par la société Grand Paris Aménagement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8809 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8814 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Abrogation et nouvelle délibération pour la cession d'un appartement à Saint-Germain-en-Laye - Transfert de la SCI A&A vers M. Armel BIND et Mme Aesa VAN LANGENHOVE (recette : 495 238 euros net vendeur)***

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Ce rapport propose deux mesures. Premièrement, l'abrogation de la délibération 2025-CD-5-8756 du 19 décembre 2025, qui approuvait la cession d'un appartement situé du 9 au 13 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye au profit de la SCI A&A, pour un montant de 495 238 euros. Toutefois, les gérants de la SCI A&A, au regard des conditions d'obtention du prêt bancaire nécessaire à l'achat, ont informé le Département de leur souhait de ne plus acquérir le bien via leur SCI, mais directement en leurs noms propres, toujours au prix de 495 238 euros net vendeur. Deuxièmement, l'adoption d'une nouvelle délibération approuvant la cession de ce même appartement au profit de Monsieur Armel BIND et Madame Aesa VAN LANGENHOVE, pour un montant identique de 495 238 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8814 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-5-8818 Politique A03 Mobilité durable - Cession de 4 parcelles situées à Triel-sur-Seine au bénéfice de M. Beaurain pour un montant de 993,30 euros***

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* - Ce rapport propose d'approuver la cession de quatre parcelles départementales situées à Triel-sur-Seine au profit de Monsieur Beaurain, maraîcher, pour un montant de 993,30 euros. Dans le cadre du projet de liaison des Routes Départementales n°1 et 22, le Département est devenu propriétaire en 1975, par voie d'expropriation, des parcelles A.S. n°558 et 559 sises à Triel-sur-Seine. Il a ensuite acquis en 1997 les parcelles AS n°568 et 570, après une mise en demeure d'acquiescer formulée par le propriétaire, car ces parcelles étaient frappées d'un Emplacement Réservé au bénéfice du Département. Ce projet ayant été abandonné par des délibérations du 29 avril 1998 et du 23 octobre 2002, ces parcelles ne sont aujourd'hui plus utiles à l'exercice des missions du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 5-8818 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-1-8771 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Adhésion à la convention de partenariat de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) par les départements des Yvelines, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - En 2022, l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) a proposé une convention-cadre aux Départements franciliens membres du FS2I. Les Conseils départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise l'ont signée dès l'origine, rejoints ensuite par ceux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le Département des Yvelines, signataire depuis le 25 août 2022, est invité à renouveler cette convention, qui arrive à terme le 28 février prochain, pour une durée de quatre ans. Ce renouvellement, soumis à votre approbation, vise à maintenir des tarifs avantageux pour les achats effectués via l'U.G.A.P. Il couvre quatre familles principales d'achats : véhicules, informatique et consommables, prestations de services, et fourniture d'énergie. La convention permet de réduire significativement les frais d'intermédiation de l'U.G.A.P., générant une économie estimée à 610 000 euros pour les Yvelines sur quatre ans, pour un volume prévisionnel de dépenses de 13,65 millions d'euros. La convention est également ouverte à dix opérateurs du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8771 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-1-8860 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs***

Mesdames Claire CHAGNAUD-FORAIN, Stéphanie THIEYRE, Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE et Messieurs Marc HERZ et Raphaël NIVOIT, en leur qualité de représentants du Département au sein d'organismes extérieurs dotée d'une personnalité morale, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer le remplacement de Monsieur Olivier DE LA FAIRE au sein d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels il siège ès qualités de conseiller départemental. Cette proposition est faite en application des articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales. La liste des nouveaux représentants dans les commissions est jointe (Mesdames Nicole BRISTOL, Claire CHAGNAUD-FORAIN, Nathalie PEREIRA, Stéphanie THIEYRE et Pauline WINOCOUR-LEFEVRE et Messieurs Richard DELEPIERRE, Marc HERZ, Raphaël NIVOIT, Karle OLIVE, Cédric PEMBA-MARINE).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8860 est adoptée à la majorité des votants, avec une abstention de Monsieur Olivier de LA FAIRE.*

**2026-CD-1-8856 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Dialogue citoyen et relation aux usagers : adhésion du Département à l'association ' Décider ensemble ' (F : 5 000 euros)**

*Marc TOURELLE, en sa qualité de représentant du Département pour siéger à l'Assemblée générale de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* - Depuis 2018, le Département fait du développement de la relation avec ses usagers un axe fort de son action. Le Département souhaite capitaliser sur la qualité de cette relation avec les usagers et l'élargir à l'ensemble des habitants du territoire. Dans la droite ligne des visites cantonales organisées régulièrement ces dernières années, un dialogue citoyen de proximité a été mis en place, dans le but d'explicitier ses différents projets d'aménagement. Afin de permettre au Département de perfectionner ses outils consultatifs et de bénéficier des expérimentations citoyennes réalisées en France, il vous est proposé d'adhérer à l'association loi 1901 « Décider Ensemble », qui est un pionnier et un acteur central de la consultation citoyenne depuis vingt ans. Cette adhésion annuelle est fixée à 5 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Nous allons adhérer à cette association et engager une nouvelle étape de la discussion citoyenne dans le département. Pour ce faire, j'ai choisi de confier une délégation à Marc TOURELLE, qui sera conseiller départemental délégué à l'action citoyenne. Cette décision prolonge les actions de participation et d'échanges que nous allons engager de différentes manières. Les visites cantonales étaient ouvertes aux forces vives, telles que les entreprises et les associations. Nous souhaitons désormais organiser des réunions publiques dans chaque canton avant l'échéance de 2028, en les élargissant à tous les citoyens, en lien avec les informations communales. Cette action se poursuit avec le site dialogue-citoyen.yvelines.fr. Nous avons également mis en place une ligne téléphonique permettant aux usagers de nous interpeller sur leurs problèmes. Il y aura des oppositions, comme l'a montré la réunion de mercredi soir à Poissy sur le projet de pont. Le dialogue a révélé la complexité du sujet, qui concerne une infrastructure s'inscrivant dans un plan plus large d'amélioration des mobilités, qu'elles soient routières ou douces. Les mobilités contribuent à la qualité de vie et sont essentielles pour le développement économique.

*La délibération 1-8856 est adoptée à l'unanimité des votants.*

***2026-CD-1-8872 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renouvellement de la Commission d'appel d'offres (CAO), de la Commission de délégation de service public, des jurys de concours et élection du représentant au sein des CAO***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer de renouveler intégralement la composition de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la Commission de délégation de service public (C.D.S.P.). Cette mesure est nécessaire à la suite de la démission de deux membres titulaires et de quatre membres suppléants au sein de chacune de ces commissions. En effet, ces démissions ne permettent plus matériellement de pourvoir au remplacement des membres titulaires et font donc obstacle au bon fonctionnement des commissions. Il est également proposé d'élire le représentant du Département à la C.A.O. des jurys de concours.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

*La séance est suspendue pour une heure, le temps nécessaire au dépôt de la liste par Sonia BRAU, présidente du Groupe. Le Président prend acte d'une candidature unique pour chaque piste à pourvoir et donne lecture de la liste.*

Concernant la Commission d'appels d'offres :

- Les membres titulaires désignés sont Mesdames Josette JEAN, Fabienne DEVÈZE, Gwendoline DESFORGES, Ingrid COUTANT et Monsieur Guy MULLER.
- Les membres suppléants sont Mesdames Laurence BOULARAN, Stéphanie THIEYRE et Clarisse DEMONT et Messieurs Cédric PEMBAMARINE et Nicolas DAINVILLE.

Concernant la Commission de délégation de service public :

- Les membres titulaires désignés sont Mesdames Josette JEAN, Fabienne DEVÈZE, Gwendoline DESFORGES, Ingrid COUTANT et Monsieur Guy MULLER.
- Les membres suppléants sont Mesdames Laurence BOULARAN, Stéphanie THIEYRE et Clarisse DEMONT et Messieurs Cédric PEMBAMARINE et Nicolas DAINVILLE.

Les membres de la Commission d'appel d'offres font automatiquement partie du jury des concours organisés par le Département.

La représentation du Conseil départemental au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes est confiée à Madame Suzanne JAUNET.

*La délibération 1-8872 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Bertrand COQUARD quitte la séance.*

M. LE PRÉSIDENT – L'Assemblée départementale doit voter au préalable sur l'urgence de l'examen du rapport 2026-CD-5-8885 distribué sur table.

*L'Assemblée se prononce favorablement sur cette proposition de vote en urgence.*

***2026-CD-5-8885 Politique A04 Patrimoine Naturel - Approbation d'une convention d'offre de concours entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (R : 15 millions d'euros)***

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Dans le cadre de la stratégie départementale de reconquête écologique du « Cœur vert », le Département poursuit en lien étroit avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) la requalification environnementale de la plaine de Chanteloup. Ce territoire représente 330 hectares historiquement affectés par l'épandage des eaux usées de la ville de Paris au 20<sup>ème</sup> siècle. Situé au cœur de la boucle de Seine et à proximité immédiate de plusieurs communes (Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Andrésy, Carrières-sous-Poissy) la plaine constitue un enjeu majeur : environnemental, paysager et agricole, d'aménagement durable et d'attractivité territoriale. Leur mission est de faire de ce site ou poumon vert structurant de la boucle de Seine pour la population, les collectivités et le tissu économique. Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) est un acteur historique de l'assainissement francilien et gestionnaire des infrastructures liées aux eaux usées s'inscrit dans cette trajectoire environnementale. Dans ce cadre, le S.I.A.A.P. propose d'apporter son concours financier au projet Cœur Vert. Cette contribution prend la forme d'une offre de concours, dispositif juridique permettant à un partenaire de participer financièrement à une opération menée par une collectivité. Le S.I.A.A.P. propose ainsi un financement de 15 millions d'euros sur une durée de 10 ans, le premier versement étant prévu en 2027. L'objectif est de participer au remboursement des dépenses déjà engagées par le Département, de contribuer dans une trajectoire pluriannuelle sécurisée. Cet engagement constitue un levier financier structurant pour la poursuite des opérations de reconquête écologique et d'aménagement. Il vient consolider l'équilibre financier du projet et reconnaître la responsabilité historique du territoire dans l'usage des sols.

La présente délibération a pour objet d'accepter l'offre de concours du S.I.A.A.P., d'approuver le projet de convention d'offre de concours entre le S.I.A.A.P. et le

Département et GPS&O, de fixer les modalités administratives, techniques et financières du versement des 15 millions d'euros, et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

Au regard de l'enjeu environnemental majeur que représente la reconquête des 330 hectares de la plaine de Chanteloup, de l'engagement financier significatif du S.I.A.A.P. à hauteur de 15 millions d'euros sur 10 ans, de la nécessité de sécuriser juridiquement les financeurs dans ce partenariat, il vous est proposé d'approuver la convention d'offre de concours joint en annexe et d'autoriser sa signature.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Je souligne l'importance de la somme engagée. Je remercie le Président du S.I.A.A.P., qui a reconnu la légitimité de notre demande et a facilité son acceptation par son Conseil d'administration. Lors de la réunion publique à Poissy, nous avons évoqué l'intervention décisive du Département dans la « mer des déchets » et l'obtention de ces financements. Nous avons été critiqués sur la dimension environnementale de notre action : le Département montre qu'il prend dans ce secteur les questions environnementales à bras le corps et apporte de bonnes solutions.

*La délibération 5-8885 est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Pauline WINOCOUR-LEFEVRE et Nicolas DAINVILLE quittent la séance.*

*Pierre BÉDIER quitte la séance et confie la présidence à Pierre FOND.*

***2026-CD-1-8784 Politiques D04 Moyens Financiers - Retrait de la délibération 2025-CD-1-8267 accordant une garantie d'emprunt à l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne pour caducité du prêt initial et adoption d'une nouvelle garantie à 100 % pour un nouveau prêt identique de 1 312 677 euros concernant la construction de 14 logements à Chevreuse et 2 droits de réservation***

*Mesdames Cécile ZAMMIT-POPESCU, Catherine ARENOU, Joséphine KOLLMANNSBERGER, Sonia BRAU et Monsieur Pierre BÉDIER, en leur qualité de représentants du Conseil départemental au Conseil de surveillance de la S.A. H.L.M. L.R.Y.E., bénéficiaire de la garantie d'emprunt, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet :

- De retirer la délibération du Conseil Départemental n° 2025-CD-1-8267 du 7 mars 2025 qui accordait une garantie d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Les Résidences Yvelines Essonne » visant à garantir une opération de construction de 14 logements située Allée des Tilleuls/rue de Versailles sur le territoire de la commune de Chevreuse (garantie d'emprunt à 100 % d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 312 677 euros), en raison de la caducité du prêt initial. La date limite de mobilisation des fonds fixée dans le contrat de prêt a été dépassée ;
- D'adopter une nouvelle délibération accordant cette garantie, et prenant en compte le nouveau contrat de prêt et permettant d'obtenir deux droits de réservation de logements sociaux situés dans la commune de Saint-Germain-en-Laye

L'organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour 6 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 312 677 euros.

Il vous est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d'exercice de la garantie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

*La délibération 1-8784 est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est levée à 12 heures 31.*

La prochaine séance de l'Assemblée départementale se tiendra le 3 avril 2026.

La secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING



Le président :

Pierre BÉDIER

